

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 15 Avril 2021

L'an 2021 et le 15 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal d'Avaray, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MEZILLE Jean-François Maire

**Présents** : M. MÉZILLE Jean-François, Maire, M. SAUVAGE Didier, Mme BRIN Patricia, M. ALDEBERT Vincent, M. PRIOU Stéphane, M. FERNANDEZ Edgard, Mme LEGRAND Anne-Claire, Mme BAUCHER Soline, M. BLANCHER Denis, Mme LESIEUR Priscilla, Mme MARCHISET Hélène, M. RONNAY Pascal

**Excusés ayant donné procuration** : Mme BERTHOT Armelle à M. ALDEBERT Vincent, M. BACHET Patrice à M. FERNANDEZ Edgard, M. MÉRIEUX Dominique à M. MÉZILLE Jean-François

**A été nommée secrétaire** : M. FERNANDEZ Edgard

#### Approbation du compte rendu du 14/01/2021

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSECTIONS</b>
15		

#### Déroulement à huis-clos de la séance du conseil municipal en date du 15 avril 2021 réf : 2021-06

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la crise sanitaire liée à la COVID-19 impose le respect de gestes barrières et le couvre-feu des habitants,

Le maire rappelle que les séances du conseil municipal sont normalement publiques.

Le maire indique également que "sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos."

Le Maire propose que la séance du conseil municipal du 15 avril 2021 se déroule à huis-clos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide que la séance du 15 avril 2021 se déroulera à huis-clos.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSEPTIONS</b>
15		

### **Compte de Gestion 2020 réf : 2021-07**

#### **Le Conseil Municipal**

- Après s'être fait présenté les budgets de l'**exercice 2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'**exercice 2020**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**considérant** que toutes les opérations sont justifiées, **statuant**

- sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2020 au 31 décembre 2020**,
- sur l'exécution du budget de l'**exercice 2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après délibération,

Nombre de voix pour : 15

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'**exercice 2020**, par le Receveur Municipal n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSEPTIONS</b>
15		

### **Compte administratif 2020 réf : 2021-08**

Après avoir présenté les comptes de la Commune pour l'année 2020, ainsi que toutes les pièces comptables s'y rapportant, le Maire est sorti pour laisser l'Assemblée délibérer.

M. Edgard FERNANDEZ a été élu Président, doyen d'age.

Après délibération,

Nombre de voix pour : 13

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

A la majorité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal a approuvé les comptes 2020, comme suit :

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES	511 523.45 €
RECETTES	530 921.64 €
<b>EXCEDENT</b>	<b>19 398.19 €</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES	28 472.37 €
RECETTES	84 683.54 €
<b>EXCEDENT</b>	<b>56 211.17 €</b>

POUR	CONTRE	ABSENTIONS
13		

### Affectation du résultat réf : 2021-09

Après examen du compte administratif de l'exercice 2020,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,  
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	204 679.24 €
- un déficit cumulé d'investissement de	- 16 217.94 €
- Reste à réaliser	896.13 €

Après délibération,

Nombre de voix pour :	15
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de reporter

- **à titre obligatoire :**
  - au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) 17 114.07 €
- **le solde disponible** 187 565.17 € est affecté comme suit :
  - ♦ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)..... 187 565.17 €

POUR	CONTRE	ABSENTIONS
15		

### Taux d'imposition 2021 réf : 2021-10

Un nouveau schéma de financement des communes s'applique à compter de 2021.

Dans ce cadre, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) ainsi que la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) ne sont pas supprimées. La loi de finances pour 2020 prévoit que le taux de taxe d'habitation en 2021 et 2022 sera égal à celui de 2019. Ce gel de taux s'applique par voie de conséquence sur la THRS et la THLV.

Pour mémoire, le taux d'habitation était de 11.63% en 2019.

Par ailleurs dès 2021, le produit de la part départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera affecté aux communes en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) perdue. Le nouveau taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties sera alors égal pour 2021 à la somme des taux communal et départemental appliqués pour 2020. Il s'agit d'un taux initial de référence. Les communes peuvent modifier ce taux dès 2021.

Pour mémoire en 2020, le taux communal de taxe foncière (bâtie) était de 22.19 % et le taux départemental de taxe foncière (bâtie) était de 24.40%. Soit un taux total initial de référence de 46.59%.

Considérant le vote du budget de la commune d'Avaray. Pour 2021 présenté avec augmentation de taux.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de bien vouloir :

Fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 à savoir :

- Taxe foncière (bâtie) : 47.52%
- Taxe foncière (non bâtie) : 48.54%

Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSECTIONS</b>
13	1	1

### **Budget primitif 2021 réf : 2021-11**

Après délibération, le Conseil Municipal,

Nombre de voix pour : 14

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 1

à l'unanimité de ses membres présents et représentés, vote le budget primitif, en équilibre, comme suit :

Fonctionnement : 688 144.17 €

Investissement : 104 502.56 €

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSECTIONS</b>
14		1

## Subventions réf : 2021-12

Après exposé,

Et après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de verser aux associations les subventions pour l'exercice 2021, pour un montant total de 7 500 €, décomposé comme suit :

<b>Associations</b>	<b>2021</b>
ADMR	1 054.20 €
ASSAD	500 €
Association des sclérosés en plaques	100 €
Avaray Loisirs	300 €
CAUE	120 €
Comité départemental du patrimoine et de l'archéologie	75 €
Compagnie de la Lune Blanche	100 €
Dans le Ventre de la baleine	300 €
Bibliothèque Elan	500 €
Gym Volontaire Avaraysienne	300 €
J'écris Je tourne	300 €
Judo Club d'Avaray	300 €
Compagnie de la Valise Ondulatoire	300 €
MFR Chaingy (45)	80 €
Prévention Routière 41	110 €
Souvenir Français	50 €
UNRPA section local d'Avaray	300 €
Fondation du patrimoine	75 €
Divers	2 635.80 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 500 €</b>

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSECTIONS</b>
15		

## Convention pour passage de la fibre sur les bâtiments communaux réf : 2021-13

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal présents et représentés que le passage de la fibre doit être implanté sur la façade du bâtiment sis 71 Grande rue car celui-ci ne peut pas être enterré.

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur cette convention.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **ACCEPTÉ** la convention annexée,
- **CHARGE** le Maire de la signature de la convention,
- **CHARGE** le Maire des modalités administratives liées à l'exécution de la convention de mise à disposition.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSECTIONS</b>
15		

Convention n°**15022021** relative à la pose et à l'exploitation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et(ou) de coffret de distribution optique

Sur la façade de l'immeuble **71 Grande rue**

Entre les soussignés :

VAL DE LOIRE FIBRE - SOCIETE au capital de quatre millions cinq cent mille Euros dont le siège social est situé, au 27 Rue Robert Nau, 41000 BLOIS.

Inscrite au registre du commerce et des sociétés de BLOIS sous le N° **834 420 804** (numéro de SIREN - \*\*\* \*\*\*)).

Représentée par Monsieur, **Patrick TERRA**  
Directeur Général

Désignée ci-après sous la dénomination "**Val de Loire Fibre**"

**Et**

**Mairie d'Avaray**  
Représentée par Monsieur **Jean-François MÉZILLE, Maire**  
**35 Grande Rue**  
**41500 AVARAY**

Désigné ci-après sous la dénomination "**les Propriétaires**"

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : Autorisation de pose et d'exploitation**

Val de Loire Fibre en qualité d'opérateur ouvert au public et déclaré à l'ARCEP en application de l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques est autorisé par le Propriétaire à réaliser la pose de câbles de communications électroniques et de coffrets de distribution sur la façade de l'immeuble situé au **71 Grande Rue**, selon le schéma de principe joint en annexe (Cf. : annexe 1), et par voie de conséquence, de pouvoir intervenir sur cet ouvrage pour assurer tous travaux nécessaires à son fonctionnement: exploitation, surveillance, entretien et réparation. L'ensemble de ces ouvrages et installations ainsi réalisés demeurent la propriété exclusive de **Val de Loire Fibre**.

#### **ARTICLE 2 : Conditions de réalisation**

Avant les travaux de pose, le Propriétaire informera Val de Loire Fibre de tous les facteurs de risque dont il a connaissance, et notamment l'existence et l'emplacement de canalisations.

Les travaux de pose seront effectués par Val de Loire Fibre ou par une entreprise mandatée par elle.

Le Propriétaire pourra effectuer tous travaux de réparation ou d'entretien de la façade de son immeuble, sous réserve d'avertir Val de Loire Fibre un mois avant d'entreprendre ces travaux. Dans ce cas, Val de Loire Fibre assurera l'adaptation de son réseau à ses frais.

Val de Loire Fibre s'engage à réparer les dommages directs qui lui seraient imputables à l'occasion de ces différentes interventions.

### **ARTICLE 3 : Durée**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature, elle est conclue pour la durée d'exploitation des matériels.

Elle pourra être dénoncée par le Propriétaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avec un préavis de six mois.

### **ARTICLE 4 : Modifications**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux contractants.

Le Propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur l'immeuble, notamment en cas de transfert de propriété. La présente convention est opposable aux acquéreurs éventuels de l'immeuble. Ainsi, « Le Propriétaire » devra en rappeler l'existence à tout acquéreur.

### **ARTICLE 5 : Liste des annexes**

Annexe n° 1 : Descriptif du parcours du câble sur la façade de l'immeuble, du matériel (coffret) posé sur la façade de l'immeuble (rayer la mention inutile).

Fait en deux exemplaires comprenant chacun quatre pages, sans renvoi ni mot nul.

A Avaray, le 15/04/2021

Pour le Propriétaire (Nom et Qualité)  
Qualité)  
M. Jean-François MÉZILLE  
Maire d'Avaray

Pour Val de Loire Fibre (Nom et

### **ANNEXE N° 1**

## **SCHEMA DE PRINCIPE DU CHEMINEMENT DU CABLE EN FACADE CONCERNE PAR LA PRESENTE CONVENTION**

### **AVANT TRAVAUX**

### **APRES TRAVAUX**

**Dimension de l'équipement : hauteur 21 cm / largeur 24 cm / profondeur 8 cm**  
**Convention pour borne WIFI avec le syndicat Val de Loire Numérique réf : 2021-14**

Monsieur le Maire informe les membres présents et représentés que la commune a la possibilité de mettre en place une borne wifi en partenariat avec le Syndicat mixte Ouvert Val de Loire numérique.

Cette borne wifi pourrait être installée dans le B'art Gourmet.

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur cette convention.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **ACCEPTE** la convention annexée,
- **CHARGE** le Maire de la signature de la convention,
- **CHARGE** le Maire des modalités administratives liées à l'exécution de la convention de mise à disposition.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENCES</b>
14		1

Pour cette borne, Monsieur le Maire précise qu'un coût annuel de 30 euros sera à la charge de la commune. Une convention sera signée avec le B'art gourmet lors que la mise en place de la borne sera effectuée.

**Convention de partenariat avec la fondation Caisse d'Épargne pour la Solidarité réf : 2021-15**

Vu la délibération en date du 23 mars 2015 du CCAS d'Avaray portant mise en place d'une convention avec DOM@DOM41

Vu la délibération du CCAS en date du 13 juin 2016 portant dissolution

Vu la délibération n°2015-34 du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2015 portant dissolution du CCAS,

Vu la délibération n°2016-19 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016 portant dissolution du CCAS,

Vu la dissolution en date du 31 décembre 2016,

Vu la convention signée en date 23 novembre 2015,

Vu la délibération n°2018-41 portant convention de partenariat avec la fondation Caisse d'Épargne pour la solidarité,

Monsieur le Maire informe les membres présents et représentés que l'organisme a changé sa tarification.

Deux propositions s'offre au conseil municipal :

- La mairie maintient le montant de 40 €, et ce montant réglera les frais d'installation à 20 € et une partie du premier mois d'abonnement 20 €, il restera 4.50 € à la charge du bénéficiaire ou plus si options ;
- La mairie se base sur le montant de 20 €, qui représente uniquement les frais d'installation, et le bénéficiaire réglera la totalité de son abonnement, soit le tarif indiqué selon le matériel installé.



Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres présents et représentés décide :

- de maintenir le montant de 40 €, et ce montant réglera les frais d'installation à 20 € et une partie du premier mois d'abonnement 20 €, il restera 4.50 € à la charge du bénéficiaire ou plus si options
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat si celle-ci doit être signée de nouveau et tous documents afférents à ce dossier.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSECTIONS</b>
12	3	

### **Mise à disposition des agents communaux auprès du SIVOSE des 3 maillets réf : 2021-16**

Le Maire explique que deux agents communaux interviennent au dojo pour des menus travaux. Afin de régulariser, il convient de mettre à disposition les agents techniques communaux.

Ces mises à disposition sont actées par convention entre la commune d'Avaray et le SIVOSE des Trois Maillets.

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur de nouvelles mises à disposition.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **ACCEPTÉ** la mise à disposition des deux agents communaux technique auprès du SIVOSE des Trois Maillets,
- **CHARGE** le Maire de la signature de la convention entre la commune et le SIVOSE des Trois Maillets,
- **CHARGE** le Maire des modalités administratives liées à l'exécution de la convention de mise à disposition.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSECTIONS</b>
15		

### **Locations de bancs lors des mariages à la ferme de l'île**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal présents et représentés que la mairie est souvent sollicitée pour le prêt de bancs lors de mariage à la ferme de l'île.

En effet, cela engendre deux déplacements pour les agents techniques communaux pour la livraison de ce matériel.

Monsieur le Maire propose de contacter la ferme de l'île afin de définir les modalités de location.

Ce point à l'ordre du jour sera réétudié lors d'une prochaine séance.

## Occupation du domaine public par Orange pour l'année 2021 réf : 2021-19

**Le Maire rappelle** aux Conseillers,

↳ le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-9, L. 47 et L. 48 du Code des Postes et Communications électroniques, et notamment son article R 20-52,

↳ la déclaration des installations d'Orange sur la Commune d'AVARAY,

Vu la note de l'Association des maires de France du 2 mars 2021,

**Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **D'appliquer les tarifs maxima** prévus par le décret pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir pour l'année 2021 :
  - 55.05 €/Km et par artère en aérien x 7,503 Km soit **413.04 €**,
  - 41.29 €/Km et par artère en souterrain x 4,085 Km soit **168.66 €**,
- **De revaloriser** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- **D'autoriser le Maire** à émettre annuellement un état déclaratif et un titre de recettes au compte 70323 ; pour l'année 2021, le titre de recette sera émis pour une somme totale de 581.70 € au débiteur Orange.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSECTIONS</b>
15		

### Questions diverses :

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré avec Monsieur Vincent ALDEBERT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire d'Avaray, les élus de Lestiou. Ils ont évoqués la possibilité de mutualiser les moyens techniques d'Avaray et de Lestiou après avoir effectué un état des lieux du matériel. Ces opérations ponctuelles pourraient être par exemple du fauchage, du balayage ...

Lors de cette rencontre, un point est fait sur l'organisation du 14 juillet, celle-ci sera revue et pourrait être organisée de manière à effectuer une rotation sur le lieu de tir du feu (Avaray, Lestiou ou Courbouzon).

Un tour de table est alors proposé aux élus :

Monsieur Denis BLANCHER demande des explications concernant un dossier d'urbanisme sur la commune d'Avaray. Monsieur Vincent ALDEBERT, maire-adjoint en charge de l'urbanisme, informe M. BLANCHER qu'une réunion commission urbanisme s'est réunie le mardi 13 avril afin de faire un point sur les interrogations. Aussi, il répond à la question de Monsieur BLANCHER et l'informe que la pétitionnaire n'avait pas effectué de demande préalable pour ces travaux.

Monsieur Pascal RONNAY précise que depuis les travaux effectués pour la fibre, au carrefour de la rue du Port au vin il y a des gravillons qui rendent dangereux le passage des cyclistes. Il serait judicieux de balayer cette intersection.

Un point est fait sur le SIVOSE des trois maillets qui s'est réuni le mercredi 14 avril afin de voter son budget ainsi que toutes les délibérations relatives à la clôture de l'exercice 2020.

M. Stéphane PRIOU informe que la poubelle sis à l'abribus, rue du Brenot, est cassée et qu'il serait bon de la remplacer voire de la déplacer.

Mme Patricia BRIN informe qu'un administré lui a dit qu'un nid de poule s'était formé sur la chaussée au 26 Grande Rue.

La séance est clôturée à 23h43.

Le Secrétaire  
M. Edgard FERNANDEZ

En mairie, le 16/04/2021  
Le Maire  
Jean-François MEZILLE